

# CONSIGNES À SUIVRE

Des consignes spécifiques peuvent vous être données par votre praticien.

Jour J-X

- **CONSULTATION AVEC L'ANESTHÉSISTE, LE RENDEZ-VOUS À NE PAS MANQUER**  
Votre entretien avec l'anesthésiste doit avoir lieu plusieurs jours avant l'intervention (pensez à prendre rendez-vous en priorité sur le site [monrendezvousdanesthesie.fr](http://monrendezvousdanesthesie.fr), ou au 04 43 55 19 48). Munissez-vous de vos ordonnances et du questionnaire médical donné par votre chirurgien et rempli par vos soins. Pour les enfants prévoyez le carnet de santé.
- **PRÉ-ADMISSION ADMINISTRATIVE : 10 jours au moins avant le jour de votre entrée**, fournir la fiche d'admission complétée, l'attestation de carte vitale, la carte de mutuelle, une pièce d'identité (voir modalités sur la fiche d'information ci-jointe).

J-1

- La veille de votre intervention, prenez une douche avec votre savon habituel.
- Vous recevrez un SMS pour vous confirmer l'heure d'entrée et pour vous rappeler les consignes pré-opératoires, répondez svp au questionnaire dès réception. Selon vos réponses ou en l'absence de réponse de votre part, vous serez appelé par notre coordinatrice.

Jour J

Le grand jour

- **Arrêtez de boire, de manger (bonbons et chewing-gum compris), de fumer, à partir de l'heure qui vous aura été indiquée par votre anesthésiste.**
- Pour la prise de vos médicaments habituels, respectez les consignes données par votre anesthésiste.
- Venez sans maquillage, sans verres de contact, sans vernis à ongles.
- Ne portez pas de bijou ou de piercing.
- Prenez une douche avec votre savon habituel ou avec un produit antiseptique s'il vous a été prescrit par votre chirurgien avant votre intervention.
- Munissez-vous des éléments médicaux en votre possession (radio, groupe sanguin, médicaments).
- Prévoyez une personne valide et responsable, qui vous accompagne pour vous déposer et venir vous chercher.
- Ramenez les documents suivants dûment complétés et signés :
  - ✓ le consentement à la chirurgie/acte pour les adultes
  - ✓ l'autorisation d'opérer pour les mineurs (signée par LES 2 PARENTS) et pour les patients sous tutelle (signée par le tuteur)
  - ✓ le consentement à l'anesthésie (pour les adultes et les mineurs)
  - ✓ la désignation de la personne de confiance (pour les adultes)

J+3h  
4h,12h  
...

Enfin le retour à la maison

- Vous pourrez quitter la Clinique quelques heures après l'intervention, suite à l'accord de l'anesthésiste et du chirurgien.
- Votre vigilance peut être abaissée sans que vous ne vous en rendiez compte. C'est pourquoi vous devez obligatoirement être accompagné à votre sortie et vous ne devez conduire aucun véhicule pendant 24h.
- Pour les enfants, la personne accompagnante ne peut être celle qui conduit la voiture.
- Prévoyez une personne qui restera auprès de vous durant la nuit suivant votre anesthésie.
- Ne prenez aucune décision importante pendant les 24h suivant votre intervention.

J+1

- Après votre retour à domicile, vous allez recevoir un SMS pour vous rappeler le numéro de téléphone à contacter en cas de problème : **04 73 16 20 09**

Une hospitalisation conventionnelle éventuelle ne peut être exclue suivant le résultat ou le déroulement de l'intervention.

## PLAN D'ACCÈS

 Cet établissement bénéficie de places de parking adaptées aux handicapés.



En cas de besoin avant ou après votre intervention, n'hésitez pas à contacter la Clinique.

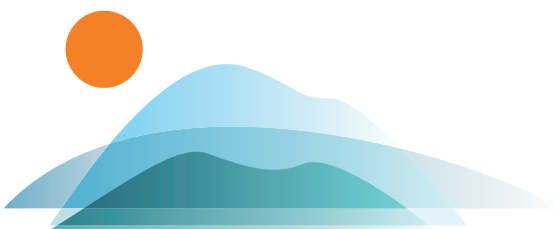


123 Boulevard Étienne Clémentel  
63100 Clermont-Ferrand  
Entrée rue Marc Sangnier

 04 73 16 20 20  
 [www.plainesante.fr](http://www.plainesante.fr)  
 [contact@plainesante.fr](mailto:contact@plainesante.fr)

Horaire d'ouverture du service Chirurgie ambulatoire : du Lundi au Vendredi de 7h à 20h  
Horaire d'ouverture du service Endoscopie digestive : du Lundi au Vendredi de 8h à 19h

En cas d'urgence, composez le 04 73 16 20 09 ou le 15



LA PLAINE  
santé



PASSEPORT  
ambulatoire

Vous avez une intervention ou un examen programmé en ambulatoire :

LE .....

Cette pochette regroupe toutes les informations indispensables pour préparer au mieux votre intervention et faciliter votre « Parcours Jour » au sein de notre Clinique.

Standard Clinique : 04 73 16 20 20

SANS CES DOCUMENTS SIGNÉS, VOTRE INTERVENTION POURRAIT ÊTRE REPORTÉE :

- le consentement à la chirurgie/examen
- le consentement à l'anesthésie
- l'autorisation d'opérer pour les enfants et les patients sous tutelle
- la désignation de la personne de confiance





# POUR VOTRE PRISE EN CHARGE AMBULATOIRE

VOUS ALLEZ ÊTRE CONTACTÉ PAR SMS **AVANT** ET **APRÈS** VOTRE INTERVENTION



# CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

## 1. AVANT VOTRE HOSPITALISATION, vous allez recevoir un SMS pour :

 Réaliser votre pré-admission en ligne (internet)

SI VOUS NE CHOISISSEZ PAS CETTE OPTION vous pouvez déposer votre dossier administratif à l'accueil de la clinique ou nous l'envoyer par courrier postal.

POUR EN SAVOIR PLUS, lire la fiche ci-jointe :

 **les 2 démarches obligatoires**

**AVANT** le jour de votre entrée

 **Attention :** « *les consentements éclairés* » et « *l'autorisation d'opérer pour les mineurs et la personne de confiance* » sont des documents qu'il vous faudra signer et rapporter le jour de votre entrée. Ils ne sont pas à déposer sur le site internet de la pré-admission.

En cas de besoin, pour joindre le standard : **04 73 16 20 20**

## 2. 24 À 48H AVANT VOTRE ADMISSION, vous allez recevoir un SMS pour :

 Confirmation de votre heure d'entrée

 Rappel des consignes pré-opératoires

Cliquez sur le lien reçu.

Répondez au questionnaire au plus tôt, pour que l'on puisse traiter vos réponses dans les meilleurs délais.

Sans retour de votre part, ou si l'évaluation de vos réponses conduit à une alerte, vous serez contacté par téléphone, par notre coordinatrice.

## 3. APRÈS VOTRE HOSPITALISATION, vous allez recevoir un SMS pour :

 Rappel du numéro à contacter en cas d'urgence, pour joindre les équipes soignantes :

**04 73 16 20 09**

En cas de besoin, pour toute complication (douleurs, vomissement, saignements, etc.) ou toute autre urgence, vous pouvez appeler les infirmières du service. **En cas d'urgence vitale, composez le 15.**

### INFORMATIONS IMPORTANTES

- 48h maximum avant l'intervention, contactez la clinique en cas d'annulation.
- Pour les mineurs, l'autorisation d'opérer doit être **signée par les 2 parents, à défaut l'intervention peut être annulée.**
- Pour les enfants de moins de 12 ans, 2 accompagnants sont nécessaires pour la sortie (la personne accompagnante ne peut pas être celle qui conduit la voiture).
- Veuillez lire attentivement :
  - la fiche « *les 2 démarches obligatoires avant le jour de votre entrée* », concernant le RDV d'anesthésie et les démarches administratives (ci-jointe dans la pochette),
  - les consignes à suivre (ci-contre).

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

*N'hésitez pas à contacter l'accueil de la clinique en cas de question, ou à vous renseigner sur le site du ministère de la santé : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)*



## VOS DROITS

### CLUD : COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR

« Vous avez mal, parlez-en »

« ...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée... »

*Article C.11105 du code de la Santé Publique*

N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant vous aiderez les médecins et le personnel soignant à mieux vous soulager.

### C.L.I.N. : COMITÉ DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

La Clinique met en œuvre le programme d'hygiène hospitalière et de prévention des infections associées aux soins, défini par le CLIN. La prévention des infections est l'affaire de tous : soignants, non soignants, patients et visiteurs.

### DON D'ORGANE

Afin de faciliter le développement des greffes d'organes, *la loi n°94654 du 29/07/1994* a prévu la possibilité d'effectuer à des fins thérapeutiques ou scientifiques des prélèvements sur toute personne n'ayant pas fait connaître son refus de son vivant.

### C.D.U. : COMMISSION DES USAGERS

Cette Commission veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients et de leurs proches. Elle a un rôle de médiation. Elle est essentiellement compétente pour les questions relatives aux conditions de votre prise en charge que ce soit dans le domaine des soins, des conditions matérielles ou de l'accueil qui vous a été réservé. Vous pouvez saisir la Commission en adressant une lettre à la Direction. La liste des membres de la CDU est affichée dans les halls d'accueil.

### ACCÈS À VOTRE DOSSIER

Vous pouvez à tout moment demander à prendre connaissance de votre dossier médical, il vous suffit d'en faire la demande par écrit, auprès de la direction de la Clinique en joignant la copie de votre carte d'identité.

### INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

En tant que patient, vous allez bénéficier d'une consultation ou faire l'objet d'une hospitalisation au sein de la Clinique LA PLAINE santé et à ce titre, vos données à caractère personnel, d'identification et de santé, vont faire l'objet d'une collecte et d'un traitement.

La Clinique LA PLAINE santé s'engage à traiter l'ensemble de vos données collectées de manière conforme aux textes applicables à la protection des données à caractère personnel (*Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée* et *Règlement Européen Général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données*).

La gestion des dossiers administratifs et médicaux des patients est informatisée dans le strict respect du secret médical. Sauf opposition motivée de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre séjour, feront l'objet d'un enregistrement informatique réservé exclusivement à la gestion de toutes les données administratives et médicales liées au patient durant toutes les étapes de son séjour et à l'établissement de statistiques en application de *l'arrêté du 22 Juillet 1996 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale visées à l'article L 710-6 du code de la Santé Publique*.

La durée de conservation du dossier médical est de vingt ans à compter du dernier passage du patient dans l'établissement (y compris en consultation externe). Le délai est prorogé jusqu'au vingt-huitième anniversaire du patient mineur. Tout médecin désigné par vous peut également prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier médical.